

## Nouvelles dispositions en matière électorale

Le décret du 26 novembre dernier est venu modifier diverses dispositions de la partie réglementaire du code électoral. On peut citer les modifications suivantes :

### Cartes électorales (art. R.25) :

- Une plus grande latitude est donnée aux maires pour la [distribution des cartes électorales](#). En effet, celles-ci ne seront plus distribuées « au domicile des électeurs » mais « aux électeurs ».
- La distribution de la carte électorale, le jour même du scrutin, ne pourra avoir lieu que si l'électeur présente [une carte d'identité](#). La simple authentification de son identité par deux témoins ne suffit plus.

### Propagande :

- Pour les villes où la candidature est subordonnée au dépôt obligatoire d'une déclaration, les emplacements réservés à l'affichage électoral sont attribués [par voie de tirage au sort par l'autorité qui reçoit les candidatures](#). En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence (art. R.28).
- Les bulletins de vote doivent être imprimés [en une seule couleur sur papier blanc](#) (art. R.30). Toutes les mentions doivent donc être imprimées en une seule couleur (caractères, illustrations, emblème éventuel...)

### Opérations électorales :

- L'obligation de présenter sa carte électorale et une pièce d'identité lors des opérations de vote est désormais abaissée aux communes de [3 500 habitants et plus](#) (art R.60).
- Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, [les assesseurs manquants sont pris parmi les électeurs présents](#) sachant lire et écrire le français, selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus âgé, puis l'électeur le plus jeune (art.R.44).

A noter également que dans les communes de plus de 2 500 habitants, le bulletin de vote doit indiquer la nationalité de [tout candidat ressortissant d'un autre Etat de l'Union européenne](#) (art R.117-4).

Décret du 26 novembre 2007, Journal Officiel 28 novembre 2007, page 19329

*Le Président, les membres du Comité Directeur et  
le Personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin*

*souhaitent à*

*Mesdames et Messieurs les Maires  
Adjoints et Conseillers municipaux  
Présidents et Vice-présidents des Communautés*

*un Joyeux Noël et  
une très bonne Année 2008*

### Nos prochaines rencontres

**L'avenir de  
l'intercommunalité**

**Acquisition de  
Défibrillateurs  
Automatisés Externes**  
Page 2

**La Préfecture fait le  
point sur...**

**Réalisations, documents  
ou programmes portant  
effet dans le périmètre  
d'un SAGE**

**Allô Seniors : à l'écoute  
des seniors haut-rhinois  
depuis 5 ans**

**Risques sanitaires  
environnementaux dans  
les bâtiments qui  
accueillent des enfants**  
Page 3

**Le nouveau système  
d'immatriculation des  
véhicules**

Page 4



# La vie de notre Association

## Nos prochaines rencontres

► **Samedi 12 janvier 2008, de 9h00 à 12h00, au relais culturel régional de THANN**

**Formation sur l'organisation des élections municipales :** propagande électorale, opérations préparatoires au scrutin, organisation des bureaux de vote, déroulement des opérations de vote, dépouillement, détermination des résultats, établissement des procès-verbaux, élection du maire et des adjoints. Formation assurée par M. Christian RIETTE, chef du Bureau des élections à la Préfecture du Haut-Rhin.

► **Samedi 2 février 2008, de 9h00 à 12h00 à BALDERSHEIM**

**Assemblée Générale statutaire** à l'attention des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

► **Samedi 12 avril 2008 à MULHOUSE**

**Journée des Maires** dans le cadre de la Foire Expo de Mulhouse, au Parc des Expositions.

## L'avenir de l'intercommunalité

Réunie le 4 décembre dernier sous la **présidence de M. François TACQUARD**, la Commission de la solidarité territoriale et des villes de notre Association a fait le point sur **l'avenir de l'intercommunalité**. Le Président a présenté les conclusions du groupe de travail constitué entre l'AMF et l'Association des Communautés de France. **Plusieurs points d'accord ont été trouvés.**

Concernant les finances, les élus souhaitent une **réforme globale de la fiscalité locale** des collectivités territoriales et la modernisation des valeurs locatives. Dans un contexte de diminution des participations de l'Etat, **il est préconisé une nouvelle affectation de certains impôts aux collectivités**. Une attribution d'une partie de l'Impôt sur les Revenus des Personnes Physiques aux régions, une fraction de CSG aux départements et **l'essentiel de l'actuelle fiscalité locale au couple communes/communautés**. Concernant la mise en œuvre des compétences, les élus regrettent le **manque de dynamisme de leurs ressources induit par le plafonnement de la Taxe Professionnelle Unique (TPU)**.

Le Président TACQUARD a également présenté le discours du Ministre Alliot-Marie à la 18ème Convention de l'Intercommunalité, le 4 octobre dernier. Soulignant que **la commune demeure l'échelon premier de la démocratie** et le premier recours des citoyens, la Ministre a estimé que ce lien affectif fort ne peut être dissous et que l'intercommunalité ne se substituera pas à la commune. Le reproche adressé à l'intercommunalité d'être dans certains cas à l'origine de doublons et de surcroît de dépenses est à ses yeux injustifié puisqu'elle peut fournir un service public de qualité, en lien étroit avec les politiques communales. Toutefois trois conditions doivent être réunies. **Il faut un découpage territorial pertinent**, ce qui rend nécessaire des rapprochements entre les structures existantes. Il faut faciliter les fusions en instaurant par exemple une période d'harmonisation des champs des compétences optionnelles. **Il faut également clarifier l'articulation entre la commune et l'intercommunalité. Enfin, il faut rendre l'intercommunalité plus lisible.**

Pour mener la réflexion sur l'avenir de l'intercommunalité, la Ministre a proposé l'évaluation des dispositifs existants.

Parmi les obstacles, elle cite le défaut de **taille critique de nombreuses structures intercommunales** qui explique, pour partie, le caractère inabouti de la carte intercommunale. La réforme de la taxe professionnelle adoptée en 2006 a également conduit de nombreux EPCI à Taxe Professionnelle Unique à adopter une fiscalité mixte. Ces intercommunalités l'ont fait souvent par contrainte.

Les exemples réussis sont là où **l'intérêt communautaire a été clairement défini et où la souplesse a également trouvé sa place.**

## Acquisition de Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE)

**Equiper le maximum de communes en défibrillateurs**, afin d'augmenter les chances de survie après un arrêt cardio-respiratoire, telle est la volonté de la Fondation Dreyfus de Mulhouse.

Grâce à des partenaires financiers tel que le Groupe Arpège, la Fondation a déjà pu financer l'achat de 70 défibrillateurs automatisés externes pour une cinquantaine de communes, retenues selon une stratégie de bonne couverture géographique, en complément des Défibrillateurs Semi-Automatiques déjà acquis par les Centres de Secours.

Après mise en concurrence et évaluation des équipements, un groupe de pilotage a sélectionné un modèle de défibrillateur automatisé externe et divers modèles de boîtiers permettant de l'abriter.

Deux mesures ont été prises afin d'étendre le dispositif à toutes les communes haut-rhinoises souhaitant s'équiper d'un ou plusieurs défibrillateurs.

**D'une part, les communes bénéficieront des tarifs négociés** par la Fondation Dreyfus (de 1 500 à 2 400 € HT).

D'autre part, la Commission des élus pour la DGE 2008 a souhaité subventionner l'achat du défibrillateur, du boîtier mural permettant de l'abriter et du système d'alarme relié ou non au SAMU 68. **La DGE sera de 50 à 60 % de la dépense éligible.** Les dossiers sont à faire parvenir aux services préfectoraux avant le 29 février 2008.

Toutes les communes ont été destinataires d'un courrier de l'AMHR (et de la Fondation), en date du 10 décembre dernier. Pour toute demande complémentaire, il faut contacter :

- **La Fondation Dreyfus** ☎ 03 89 44 09 50 ou [fhessel@cadiodiac.net](mailto:fhessel@cadiodiac.net)
- **La Préfecture**, pour ce qui concerne la DGE ☎ 03 89 29 22 15 (Mme Strehl)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## La Préfecture fait le point sur...

### REALISATIONS, DOCUMENTS OU PROGRAMMES PORTANT EFFET DANS LE PERIMETRE D'UN SAGE : information de la Commission Locale de l'Eau

Créées par le Préfet, les Commissions Locales de l'Eau (CLE) sont chargées de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Elles sont composées notamment de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées et de représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Dans le cadre de l'application et du respect des dispositions du SAGE approuvé, [la CLE concernée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, peut être amenée à donner son avis sur tout projet portant effet dans le périmètre du SAGE.](#)

Ainsi, aux termes du dernier alinéa de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, il ressort que ["la commission locale de l'eau connaît des réalisations, documents ou programmes portant effet dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux"](#).

Dans ces conditions, il revient notamment aux collectivités locales qui mènent des réalisations ou élaborent des documents ou programmes portant effet dans le périmètre d'un SAGE de ne pas omettre de les transmettre à la Commission Locale de l'Eau afin qu'elle en ait connaissance.

S'agissant du Haut-Rhin, les Commissions Locales de l'Eau suivantes sont concernées : [CLE III-Nappe-Rhin](#), 1 place du Wacken – 67000 STRASBOURG ; [CLE de la Largue](#), Mairie de Manspach – 68120 MANSPACH ; [CLE du Giessen-Liepvrette](#) – Conseil Général du Bas-Rhin – Quartier Blanc- 67000 STRASBOURG.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu à la Préfecture du Haut-Rhin : Annette BANVILLET, Chef du Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement ☎ 03 89 29 22 23 ou 03 89 29 22 17

## Allô Seniors : à l'écoute des seniors haut-rhinois depuis 5 ans

### Une mine d'informations pour tous

Les personnes âgées et leurs proches n'ont pas toujours connaissance des services qui leur sont destinés et ne savent pas toujours où s'adresser pour obtenir des renseignements. Face à ce constat, l'Association haut-rhinoise d'aide aux Personnes Agées (APA) a créé il y a 5 ans un service téléphonique préservant l'anonymat des appelants et permettant d'accéder rapidement et facilement à l'information. Les conseillères d'Allô Seniors sont spécialement formées en gérontologie. Elles répondent immédiatement et gratuitement à tous les sujets qui préoccupent les retraités tels que les loisirs, le transport adapté, le soutien à domicile, les questions juridiques et administratives, la santé, les téléalarmes, l'hébergement, le logement, les prestations sociales, etc. « *Notre rôle est d'informer, de conseiller et si besoin d'orienter vers un service spécialisé. Notre particularité est de proposer l'ensemble des services existants dans le Haut-Rhin. Notre neutralité est fondamentale* » explique Dominique NASS, conseillère. A noter qu'au-delà de sa mission d'information, Allô Seniors offre aussi un moment d'écoute et apporte des conseils en toute convivialité.

### Un site Internet

Lancé il y a deux ans, le site Internet répond à la hausse des demandes formulées par le biais de la messagerie électronique. Complémentaire aux permanences téléphoniques en journée, cet outil permet de contacter le service jour et nuit. Pratique pour les proches actifs et les professionnels, cet outil correspond également au nouvel engouement des retraités pour l'outil informatique et Internet. Les professionnels y trouveront d'ailleurs une page qui leur est spécialement consacrée et sur laquelle ils ont la possibilité de se référencer gratuitement. A ce jour, 300 visites mensuelles sont enregistrées en moyenne sur le site.

### En 5 ans, un bilan positif

En 5 ans, ce sont plus de 4 000 appels qui ont été réceptionnés, ce qui correspond à près de 6 000 demandes. L'enquête de satisfaction menée début 2007 auprès des appelants montre que 95 % des personnes ayant répondu au questionnaire pensent que le service est utile et sont prêtes à le recommander à un proche.

### Contact

L'équipe d'Allô Seniors est disponible du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h par téléphone au 03 89 32 78 88 par le biais du site Internet [www.alloseniors.fr](http://www.alloseniors.fr) ou directement par courriel : [info@alloseniors.fr](mailto:info@alloseniors.fr).

## Risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments qui accueillent des enfants

Le ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables vient d'éditer à l'attention des collectivités territoriales un guide pour les [aider à mieux anticiper et gérer les risques sanitaires environnementaux dans les bâtiments qui accueillent des enfants](#).

Ce guide recense 12 types de risques et présente les mesures de prévention adéquates pour les bâtiments neufs comme pour les bâtiments existants.

Ce document peut être demandé à notre Association. Il est également disponible à l'adresse électronique :

[www.ecologie.gouv.fr/ecologie/IMG/pdf/Guidefinal\\_v100707.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/ecologie/IMG/pdf/Guidefinal_v100707.pdf)

# Le nouveau Système d'Immatriculation des Véhicules

Depuis trois ans, le Ministère de l'Intérieur s'est engagé dans une démarche de refonte de l'actuel système d'immatriculation des véhicules.

## Un numéro à vie pour le véhicule :

Parmi les principales caractéristiques du nouveau système figure [l'attribution au véhicule d'un numéro d'immatriculation à vie](#), depuis sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction ou son exportation. Le numéro sera attribué dans une série nationale unique valable pour toute la France, sans aucune référence départementale. Il sera issu d'une série de sept caractères formée successivement de deux lettres, un tiret, trois chiffres, un tiret et deux lettres. L'utilisateur pourra demander sa carte grise en tout lieu du territoire, quel que soit son département de résidence. Le demandeur recevra sa carte grise directement à son domicile.

## Le déploiement de ce nouveau système d'immatriculation sera fait en trois phases :

- 1<sup>er</sup> janvier 2009 : immatriculation des véhicules neufs et reprise des immatriculations des cyclomoteurs,
- 1<sup>er</sup> mars 2009 : ouverture aux autres opérations donnant lieu à la production d'un certificat d'immatriculation, (Immatriculation des véhicules d'occasion, changement de domicile ou d'état civil...)
- 1<sup>er</sup> juin 2009 : ouverture à l'ensemble des autres opérations.

## Une référence territoriale facultative :

S'il le souhaite, l'automobiliste pourra faire apposer [un identifiant territorial](#) sur la partie droite des plaques minéralogiques avant et arrière du véhicule, dans le prolongement du numéro d'immatriculation proprement dit. Cette référence sera à la fois départementale, sous la forme du numéro du département et régionale sous la forme d'un [logo proposé par chaque conseil régional et arrêté officiellement par l'Etat](#).

En cas de déménagement dans un autre département et/ou une autre région, le propriétaire du véhicule pourra garder ses plaques et son identifiant territorial d'origine (ou le changer s'il le souhaite) puisque le numéro du véhicule ne changera pas.

La Région Alsace a souhaité utiliser le [blason historique de l'Alsace](#) surmonté du mot « Alsace » :



Le blason historique est l'emblème le plus représentatif et le plus consensuel de l'Alsace. La Bretagne et la Corse ont fait un choix identique à l'Alsace. Les autres Régions ont choisi le logo de leur Conseil Régional.

## L'Histoire des Armoiries de l'Alsace,

*par M. André KLEIN*

Dans les temps anciens, en l'absence d'unité politique de l'Alsace, il n'y avait pas d'armoiries dans son ensemble. Se sont dégagés, en particulier au XV<sup>ème</sup> siècle, des armoiries pour les deux landgraviats de la Haute et de la Basse Alsace, qui ont été reprises dans les temps modernes par les deux départements.

Les premières armoiries de l'Alsace dans son ensemble apparaissent sur l'édition de 1663 de la « Topographia Alsatiae » de Merian, la première description topographique de l'Alsace. Ces armoiries intègrent les composantes des blasons de la Haute et de la Basse Alsace. Ces armoiries unifiées apparaissent notamment chez Schoepflin, le grand historien de l'Alsace, dans l'« Alsatia Illustrata » en 1751 et, sous une forme simplifiée, dans l'« Almanach d'Alsace », publié régulièrement dans la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle par l'Intendance d'Alsace, pour faire office d'annuaire administratif.

Après la révolution française, il n'y a plus d'armoiries officielles. Le problème a été posé à nouveau après 1871. C'est en 1891 que l'administration allemande a créé pour le Reichsland Elsass-Lothringen, des armoiries juxtaposant celles de la Haute et de la Basse Alsace, et celles de la Lorraine. C'est à partir de cette formule que fut mis en place après la seconde guerre mondiale, un écu bipartite juxtaposant les armoiries des deux départements. La seule apparition ancienne de cette formule se trouve, à ma connaissance, sous une forme différente, dans une histoire d'Alsace publiée en 1726.

En résumé, la formule des armoiries intégrées a pour elle d'être apparue la première, et ceci dans des ouvrages de base sur l'Alsace tels que le Merian et le Schoepflin. Elle a par ailleurs été utilisée à l'époque de la monarchie française par l'Intendance d'Alsace, la première administration qui ait eu une compétence d'ensemble sur l'Alsace. Enfin et surtout, elle symbolise, mieux que les autres formules, l'unité de l'Alsace.